



COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 04-2023

Nombre de membres
en exercice 9
Nombre de membres
présents 6
Nombre de membres
votants 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
05/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'avril à 19 heures 15, le Conseil d'administration du CCAS de LA BARBEN a été assemblé à la Salle du conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par son président, sous la présidence de M. Franck SANTOS

Étaient présents : M. Franck SANTOS, Mme Maryvonne GASCON, Mme Colette MARTINET, Mme Sabine BOUICHET, M. Alain LOTE, Mme Mélanie HENARD et Mme Michèle AGUSTI formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 9 membres.

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Mme Eva PLANES à Mme Maryvonne GASCON et Mme Magali MARTINET à M. Alain LOTE

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Colette MARTINET

---oooOooo---

Objet : BUDGET PRIMITIF 2023 CCAS

Est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le budget primitif qui comporte la reprise des résultats de l'exercice 2021 et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 26 263.31 €

Section d'investissement : 0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M 57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adopté dans la présente séance du conseil d'administration,

Vu la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2023, voté par nature,

PRÉCISE que le budget primitif 2023 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture 14/04/2023
de la publication/notification le 14/04/2023
Fait à La Barben, le 14/04/2023
Le Président
Franck SANTOS

LA BARBEN, le 12 avril 2023

Le Président
Franck SANTOS

D04-2023